

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**COMMUNE D'OFFWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES ARRETS, LES  
STATIONNEMENTS ET LA CIRCULATION DANS LA RUE DES  
TILLEULS ET A SES ABORDS**

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que certains arrêts et certains stationnement de véhicules à l'entrée de la rue des Tilleuls (en venant de la rue de la République ou de la rue de la Libération) sont gênants pour la circulation et dangereux pour les biens et les personnes ;

Considérant que certains arrêts et certains stationnement de véhicules à l'entrée de la rue de la République (en venant de la rue de la Libération) sont gênants pour la circulation et dangereux pour les biens et les personnes ;

Vu la configuration de l'entrée de la rue des Tilleuls (en venant de la rue de la République ou de la rue de la Libération), notamment son étroitesse ;

Vu la configuration de l'entrée de la rue de la République (en venant de la rue de la Libération), notamment son importante courbe emportant une absence de visibilité ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité impérieuse d'assurer une circulation fluide et sans danger ;

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'entrée de la rue des Tilleuls (en venant de la rue de la République ou de la rue de la Libération), les arrêts et les stationnements sont interdits à tous les véhicules :

- du côté gauche : sur une distance de 100 mètres à compter de l'entrée de la rue des Tilleuls ;
- du côté droit : à compter de la propriété située au n°6 de la rue des Tilleuls jusqu'à l'intersection avec la rue de la Dîme.

### **Article 2**

Les arrêts et les stationnements sont également interdits à tous les véhicules sur la placette située entre la rue des Tilleuls et la rue de la République.

### **Arrêté 3**

Par exception à l'article 2 du présent arrêté, les arrêts de courte durée (30 minutes au maximum) sont autorisés sur la placette située entre la rue des Tilleuls et la rue de la République à toute personne nécessitant de charger dans son véhicule du matériel lourd provenant du magasin *Électroménager Waechter* situé au 1, rue des Tilleuls, ou de décharger de son véhicule du matériel lourd à destination du magasin *Électroménager Waechter* situé au 1, rue des Tilleuls.

### **Arrêté 4**

Dans tous les cas, les véhicules qui rentrent dans la rue des Tilleuls (en venant de la rue de la République ou de la rue de la Libération) ont un passage prioritaire par rapport aux véhicules circulant dans l'autre sens.

### **Arrêté 5**

Les arrêts et les stationnements sont encore interdits à tous les véhicules de part et d'autre de l'entrée de la rue de la République (en venant de la rue de la Libération), sur 150 mètres.

### **Arrêté 6**

Une signalisation adéquate est mise en place.

### **Arrêté 7**

Toute violation, même occasionnelle ou exceptionnelle, du présent arrêté fera l'objet d'une contravention ainsi qu'une mise en fourrière immédiate du véhicule.

### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-bains ;

- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale - Centre de secours d'Ingwiller ;
- Monsieur le Lieutenant de la section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller-Rothbach;

**Article 9**

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Fait à Offwiller, le 9 mars 2012.

Le Maire, Patrice HILT

